

# Piloter une école doctorale

## Arrêté du 7 août 2006 relatif au doctorat : bilan et perspectives

### Les grands principes de l'arrêté

**Le doctorat et les écoles doctorales (ED) sont définis par un texte réglementaire : l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale**

Les avancées principales de ce texte sont :

- La reconnaissance du doctorat comme expérience professionnelle (Art. 1)
- La limitation par le Conseil scientifique du nombre maximum de doctorants encadrés par un même directeur (Art. 17)
- L'augmentation de la représentation des doctorants au sein des conseils d'ED (Art. 12)
- La responsabilisation des ED sur la faisabilité matérielle et financière des projets doctoraux (Art. 4)

### Mais...

▪ **Cependant, sur certains aspects cruciaux, le nouvel arrêté reste pauvre :**

- Certaines incohérences entre formation et expérience professionnelle demeurent (Cf. par exemple : Art. 16)
- La durée du doctorat redevient floue : le « doctorat s'effectue, en règle générale, en 3 ans » (Art. 15)
- Et surtout : absence de la responsabilité des unités de recherche dans la définition des projets doctoraux en amont du recrutement, pourtant fondamentale pour l'amélioration des pratiques

### Piloter une école doctorale : un processus d'amélioration continue

▪ **Une ED doit mettre en œuvre des outils de pilotage pour assurer la réalisation de ces missions :**

- la politique de recrutement des doctorants
- la politique d'attribution des allocations de recherche
- le dispositif de suivi du financement et de l'encadrement des projets doctoraux
- le suivi des projets professionnels et la poursuite de carrière des docteurs

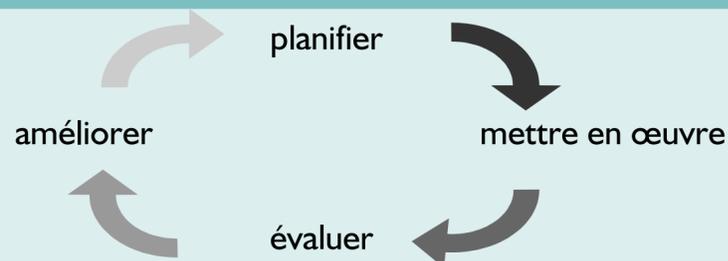
### L'historique

- Août 2004 : la CJC commence à préparer une proposition
- Sept. 2004 : lancement d'une « concertation nationale » par le ministre François Fillon
- Janvier 2006 : la CJC adopte une proposition d'arrêté
- Février 2006 : la CJC à l'assemblée nationale pour le vote de la LPR
- Mars 2006 : adoption de la LPR (notamment doctorat = expérience professionnelle)
- Mai à juillet 2006 : la CJC propose des amendements sur l'arrêté (travail avec le cabinet, la DGES et le CNESER)
- Août 2006 : publication de l'arrêté relatif au doctorat

### Incitations pour les démarches d'amélioration continue :

- **L'école doctorale (ED) est amenée à mettre en œuvre un processus d'amélioration continue car :**
  - logique de la LOLF (responsabilisation, indicateurs pour évaluer les dépenses publiques, etc.)
  - prise en compte des dispositifs d'auto-évaluation des ED dans le processus d'évaluation nationale (Art. 6)
  - nécessaire mise en conformité avec la charte européenne (détaillant les processus d'amélioration continue)

#### Démarche d'amélioration continue : Un processus itératif :



1	Planifier	Pour chaque mission : le conseil se fixe des objectifs concrets, quantifiés et réalistes
2	Mettre en œuvre	Mettre en œuvre les actions planifiées : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ rôle du directeur de l'ED : coordonner et veiller au déroulement effectif des actions</li><li>▪ réaliser des bilans intermédiaires (ex. : réunion de conseil)</li></ul>
3	Évaluer	En fin de période (ex : bilan annuel, etc.) <ul style="list-style-type: none"><li>▪ établir le taux de réalisation de chaque objectif</li><li>▪ comparer par rapport aux années précédentes (taux d'amélioration)</li><li>▪ diagnostiquer les écarts par rapport aux objectifs initiaux</li><li>▪ repérer les marges d'amélioration possible</li><li>▪ vérifier la pertinence des indicateurs</li></ul>
4	Améliorer	En fonction de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ définir de nouvelles actions</li><li>▪ renforcer certaines actions</li><li>▪ corriger certains indicateurs</li><li>▪ revoir les objectifs</li><li>▪ améliorer la coordination des différents services</li><li>▪ améliorer la communication</li><li>▪ former les gens, etc.</li></ul>